



## LIVRET D'INTERVENTION

LIBRE

MICHEL TOESCA



## MODE D'EMPLOI

---

**Pourquoi ce guide ?** Ce guide a été conçu de façon à vous aider à organiser des interventions/débats après la projection du film « LIBRES ». Le présent dossier a pour vocation d'apporter un certain nombre d'éléments clés à la fois sur le film en lui-même mais également sur le contexte et la thématique. Il vous permettra d'argumenter et de répondre au plus grand nombre de questions. C'est également un outil destiné à vous permettre d'organiser un débat sans dépendre d'un intervenant extérieur. Les thématiques abordées dans ce film sont : protection des réfugiés et des migrants ; les droits des enfants ; le « délit de solidarité » ; et les défenseurs des droits humains. Vous trouverez les positionnements d'AIF dans ce livret sur ces thématiques.

N'hésitez pas, lors de la projection, à tenir une table d'information. Nous vous remercions par avance de nous tenir au courant de la façon dont a pu se dérouler le débat que vous avez organisé afin que votre expérience puisse bénéficier à tous.

Au gré des interventions qui seront menées et des retours que nous en aurons, nous veillerons à le mettre à jour en fonction de sa mise à l'épreuve du public et de ses réactions.

**Une utilisation souple.** Ce dossier vise à vous donner suffisamment d'éléments pour vous permettre de vous organiser en fonction du public et en fonction du temps imparti. Idéalement, veillez à garder une ligne directrice et à ne pas trop vous disperser. Quitte à élargir en fin de débat si certains sujets n'ont pas été abordés.

**Comment utiliser ce guide ?** Ce dossier vous apportera certaines pistes de réflexion pour des questions/réponses mais ne prétend aucunement à l'exhaustivité et reste flexible dans son utilisation. A vous de l'utiliser en fonction de votre degré de connaissance du sujet.

Le film Libre est un témoignage de l'engagement de Cédric Herrou dans l'aide et l'accompagnement des réfugiés et des migrants dans la vallée de la Roya, à la frontière franco-Italienne. Cette frontière a fait l'objet de plusieurs recherches de la part d'Amnesty International ; recherches qui ont permis de saisir l'ampleur des atteintes aux droits humains subis par les réfugiés et les migrants dans le cadre des opérations de contrôle des frontières : atteinte à la convention de Genève de 1951 relative à la protection des réfugiés mais également atteinte à la convention internationale des droits de l'enfant de 1989.

Ce film est également l'occasion de questionner le « délit de solidarité » et de réaffirmer la nécessité de protéger les personnes qui se battent pour faire respecter les droits humains.

Les groupes locaux et antennes jeunes sont invités à se mobiliser pour accompagner la programmation du film dans leurs villes.

Vous pouvez dès maintenant contacter les salles pour leur proposer de tenir une table d'information et/ou d'organiser un débat à la suite de la projection.

A propos des villes encore non programmées, il est conseillé aux groupes concernés de joindre les exploitants pour les informer de l'existence de réseaux locaux prêts à soutenir le film.

## Le film

### Données techniques

---

Type d'œuvre : documentaire

Pays : France

Date de 1<sup>ère</sup> exploitation : 26 septembre 2018

Durée : 100 minutes

Producteur : Jean-Marie Gigon / SaNoSi Productions

Distributeur France : Jour2fêtes

9 rue Ambroise Thomas, 75009 PARIS // 01 40 22 92 15

Etienne Ollagnier : [etienne.ollagnier@jour2fete.com](mailto:etienne.ollagnier@jour2fete.com) // 06 15 94 09 05

Sarah Chazelle : [sarah.chazelle@jour2fete.com](mailto:sarah.chazelle@jour2fete.com) // 06 23 10 83 26

Scénario et réalisation : Michel Toesca

Musique : Magic Malik

Image et son : Michel Toesca

Montage : Catherine Libert et Michel Toesca

Mixage : Joël Rangon

Format : 1,85 / DCP / son 5.1

### Synopsis

---

*La Roya, vallée du sud de la France frontalière avec l'Italie. Cédric Herrou, agriculteur, y cultive ses oliviers. Le jour où il croise le chemin des réfugiés, il décide, avec d'autres habitants de la vallée, de les accueillir, de leur offrir un refuge et de les aider à déposer leur demande d'asile. Mais en agissant ainsi, il est considéré hors la loi... Michel Toesca, ami de longue date de Cédric Herrou et habitant aussi de la Roya, l'a suivi durant trois ans. Témoin concerné et sensibilisé, caméra en main, il a participé et filmé au jour le jour cette résistance citoyenne. Ce film est l'histoire du combat de Cédric et de tant d'autres.*

### Le point de vue du réalisateur

---

*Le réalisateur a commencé à tourner le film libre dès 2015. Il explique les raisons de ce choix en ces termes : « à cette époque, les migrants n'étaient pas encore montés dans la Roya. Ils étaient cantonnés à Vintimille, ville où je me rendais souvent, et où je les ai croisés pour la première fois. J'étais bien sûr au courant de ce qui se passait en Grèce, et à Lampedusa, mais*

*il n'y avait alors aucune médiatisation de ce qui se passait dans cette partie de l'Italie. Cela m'a intrigué. Comme je me balade souvent avec ma caméra, que j'aime observer le monde, j'ai commencé à filmer ce qui se passait sur place. J'ai passé beaucoup de temps avec les migrants de Vintimille. J'ai réalisé beaucoup d'interviews. Je les ai suivis dans les tunnels, dans leurs pérégrinations. Puis j'ai tourné avec des associations italiennes. Il faut se rappeler qu'au début, personne ne savait vraiment ce qui était légal ou illégal.*

*Du coup chacun agissait seul, de son côté. Comme je circulais beaucoup, j'ai commencé à faire le lien entre ces différentes initiatives. C'est à ce moment-là que Cédric m'a dit que lui aussi aidait et hébergeait des exilés. À cette époque, il n'était pas du tout médiatisé et j'ai commencé à le suivre (...)*

*J'ai d'abord pensé commencer par un témoignage d'exilés. Quelque chose qui serait bouleversant. Mais, d'une certaine manière, le film n'est pas sur eux. Il est sur la question de leur accueil. (...) Je voulais que l'on entende l'esprit de la Roya. Ce qui s'est passé durant les trois dernières années. »*

## Documentation et outils

---

### La situation à la frontière Italienne

- Rapport annuel Amnesty International 2017/2018 : <https://www.amnesty.org/fr/countries/europe-and-central-asia/france/report-france/>
- Rapport Amnesty International : « Des contrôles aux confins du droit » 10 février 2017 : <https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/frontiere-franco-italienne-des-contrôles-aux-frontieres>
- Frontière franco-italienne les associations françaises et italiennes travaillent ensemble, de façon solidaire, pour le respect des droits fondamentaux des migrants et elles demandent aux gouvernements français et italiens d'en faire autant ! 27 juin 2018 : <https://www.amnesty.fr/presse/frontiere-franco-italienne---les-associations-francaises-et-italiennes-travaillent-ensemble>
- Les petits cailloux de la solidarité, 9 mai 2018 : <https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/les-petits-cailloux-de-la-solidarite>
- Frontière franco-italienne : associations et avocat-e-s font respecter le droit des enfants étrangers devant le tribunal administratif de Nice, 27.02.2018 : <https://www.amnesty.fr/presse/frontiere-franco-italienne-associations-et-avocatesfont>
- Frontière franco-italienne : associations et avocat-e-s se mobilisent pour le respect du droit d'asile et la protection des enfants étrangers, 19.02.2018 : <https://www.amnesty.fr/presse/frontiere-franco-italienne-associations-et-avocatesfont>
- France-Italie : violations des droits humains à la frontière, 8 février 2017 : <https://www.amnesty.fr/presse/france-italie--violations-des-droits-humains-a-la>

### Le « délit de solidarité »

- La fraternité face au « délit de solidarité » (retour sur la décision du conseil constitutionnel : <https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/action-damnesty-international-france-pour-laccueil>)
- Vidéo 3 questions sur le « délit de solidarité » : <https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/3-questions-delit-solidarite>
- Qu'est-ce que le délit de solidarité ? <https://www.amnesty.fr/focus/delit-de-solidarite>
- Amnesty International France - les dossiers de la commission droits de l'enfant : les mineurs isolés étrangers, 14 février 2017

### Les droits des enfants

- Amnesty International, Commission des Droits de l'enfant (dossier n°16, 17, 18 - Contact : [comenfants@amnesty.fr](mailto:comenfants@amnesty.fr))
- UNICEF ([www.unicef.org/fr](http://www.unicef.org/fr))
- Rapport d'information du Sénat n°598 (juin 2017) sur la prise en charge sociale des mineurs non accompagnés ([www.senat.fr](http://www.senat.fr))
- Dans l'intérêt supérieur de qui ? Enquête sur l'interprétation et l'application de l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant dans les mesures prises à l'égard des mineurs isolés étrangers en France. Corentin Bailleul et Daniel Senovilla Hernández. (MIGRINTER, 2016)
- INFOMIE ([www.infomie.net/](http://www.infomie.net/))
- Défenseur des droits –avis n° 17-03, février 2017 ([www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr))

### Défenseurs des droits humains :

Défenseurs des droits humains menaces, “un espace de plus en plus restreint pour la société civile” : [https://amnestyfr.rapport\\_campagne\\_ddh.pdf](https://amnestyfr.rapport_campagne_ddh.pdf)

**Pour vous aider à répondre à des questions ou des propos discriminatoires**, veuillez consulter le guide « Faire face aux propos discriminatoires » : <https://extranet.amnesty.fr/campagnes-thematiques/discriminations/circulaires/guide-faire-face-aux-propos-et-comportements>

## Nos constats

### La situation à la frontière franco-italienne

Depuis 2015 la France a rétabli le contrôle de sa frontière avec l'Italie. Ce rétablissement du contrôle à la frontière ne s'est pas accompagné d'un renforcement des garanties du respect des droits humains des réfugiés et des migrants.

Une mission d'observation d'Amnesty Internationale dans les Alpes Maritimes réalisée du 19 janvier au 26 janvier 2017 a permis de dresser un constat alarmant des violations des droits fondamentaux de ces hommes, femmes et enfants, migrants ou réfugiés, qui franchissent la frontière franco-italienne pour rejoindre le territoire français.

Nous avons notamment pu identifier les violations suivantes :

- Renvois vers l'Italie en violation du droit d'asile
- Renvois de mineurs isolés en violation de la convention internationale des droits de l'enfant
- Détention arbitraire des réfugiés et des migrants

#### *1. Les renvois vers l'Italie en violation du droit d'asile*

Dans la plupart des cas, les personnes contrôlées à la frontière franco-Italienne se retrouvent privées de toute possibilité de faire valoir leurs droits, notamment celui de solliciter l'asile.

Selon la Cimade, le nombre de personnes non-admises dans le département des Alpes-Maritimes est passé de 1 193 personnes en 2015 à 44 433 en 2017.

Ces réadmissions en Italie se font souvent via des procédures frontalières "simplifiées" ou sans procédure du tout et sans évaluation des situations individuelles et des risques liés à un retour en Italie (risque de renvoi de l'Italie vers un autre Etat, comme le Soudan par exemple) alors que ces pratiques ont été jugées illégales par le tribunal administratif de Nice le 2 mai 2018. Ces renvois sans respect des procédures laissent penser à une tactique délibérée de la part des autorités de dissuader ces personnes d'entrer en France et de les empêcher d'exercer leurs droits.

**Résultat d'action:** Le 23 février 2018, le président du tribunal administratif de Nice a suspendu les décisions de refus d'entrée opposées à 19 mineurs isolés à la frontière franco-italienne. Cette décision est intervenue à la suite d'une opération d'envergure menée par de nombreuses associations et des avocats, tant italiens que français, entre Vintimille et Menton pendant le week-end du 17 et 18 février, lors duquel a été observé le renvoi, sans respect des procédures, d'une centaine de personnes migrantes.

#### *2. Renvois vers l'Italie de mineurs non accompagnés en violation de la convention internationale des droits de l'enfant*

Les enfants non accompagnés ne font pas l'objet de l'attention requise par leur situation de vulnérabilité.

Aucune identification des enfants n'étant réalisée, les enfants sont renvoyés au même titre que les adultes, de façon expéditive et sans possibilité d'exercer leurs droits ni même d'être accompagnés. Ces pratiques sont en contradiction avec la législation française relative à la protection de l'enfance et avec la convention internationale des droits de l'enfant.

### 3. La détention arbitraire des réfugiés et des migrants

A la frontière, nous avons constaté la privation de liberté de migrants et de réfugiés pendant une durée pouvant aller jusqu'à 12 heures. Cet enfermement aux mains des autorités de police dépasse ce qui est légalement admissible et s'opère dans des conditions indignes, sans aucun accès à un avocat, à un interprète, à un médecin ou à un téléphone en violation des textes législatifs et de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

#### **La situation des Défenseurs des droits humains**

##### **BRAVE\* : campagne mondiale pour les défenseurs des droits humains (DDH)**

Cette campagne mondiale - dont le nom rend hommage à celles et ceux qui risquent leur vie pour nos droits -, entend faire comprendre leur rôle dans la défense des droits humains. Elle vise aussi à renforcer leur travail et leur capacité à se protéger, via des programmes de formation. Et parce que les autorités ont un rôle déterminant à jouer dans leur protection, nous renforçons notre plaidoyer pour que tous les gouvernements protègent efficacement les défenseurs. Cédric comme Martine sont considérés comme des défenseurs des droits humains empêchés dans leur travail de défense et de protection des droits de migrants.

Pour faire connaître le rôle des défenseurs et leur besoin de protection, nous avons lancé BRAVE\*.

Même si Amnesty International n'a pas enquêté sur son cas spécifique, nous soutenons Cédric Herrou en tant que DDH. Comme Martine Landry, ils protègent et luttent au jour le jour pour le droit des migrants de façon désintéressée et pacifique. Pour cette raison, ils sont attaqués et diffamés par différents acteurs dont le gouvernement. Ces stratégies sont communément utilisés dans de nombreux pays. Vous trouverez à la suite des éléments d'information sur les différentes stratégies utilisées par les acteurs pour empêcher et faire taire les DDH partout dans le monde.

##### **Un.e défenseur.e des droits humains, qu'est-ce que c'est ?**

Conformément à la Déclaration de 1998, est considéré comme défenseur.e des droits humains (DDH) toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, agit pour défendre et/ou la promouvoir des droits humains au niveau local, national, régional ou international, sans recourir à la haine, à la discrimination ou à la violence, ni en faire l'apologie.

Les DDH viennent de tout horizon : étudiant.e ; opposant.e.s politiques ; professeur.e.s ; avocat.e.s ; journalistes ; travailleur.euse.s ; syndiqué.e.s ; lanceur.euse.s d'alerte...Ils/elles peuvent mener leurs activités de défense des droits humains dans le cadre de leur profession ou en dehors, à titre bénévole. Par leurs actions ils/elles luttent contre le racisme, le sexisme et défendent l'égalité et la justice pour tous. En première ligne, cela fait d'eux les premières cibles de la répression.

##### **Faire taire et empêcher les DDH d'agir pour défendre et protéger les droits humains :**

Les hommes et les femmes qui défendent les droits humains, ainsi que l'espace civique dans lequel ils travaillent, sont pris pour cible et attaqués au lieu d'être soutenus et protégés comme l'exige la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Des gouvernements, des groupes armés, des entreprises et d'autres puissantes entités et communautés, convaincus que les droits fondamentaux menacent leurs intérêts, utilisent toute une série de tactiques et d'outils pour réprimer et réduire au silence les défenseurs de ces droits.

##### **a. Pourquoi les DDH sont-ils menacés ?**

Les motifs de ces attaques sont multiples et traversent différents niveaux. Certaines personnes sont prises pour cible **en raison de leurs activités légitimes** : elles s'élèvent contre de puissants acteurs qui commettent des atteintes aux droits humains, elles diffusent des informations et elles sensibilisent l'opinion, ou elles affrontent une opinion publique et des normes sociales discriminatoires. D'autres sont attaquées **en raison de leur activité et de leur identité**. Les défenseurs des droits humains victimes de discrimination et d'inégalités sont particulièrement exposés au risque d'agression – ils comprennent notamment ceux qui défendent les droits des femmes, les droits des lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres (LGBTI) ou les droits des peuples autochtones et des groupes minoritaires. Le genre et l'identité, entre autres, peuvent susciter cette violence et cette discrimination. D'autres encore sont agressés **dans des contextes particuliers, pendant des conflits** ou lorsque des communautés sont sous la domination du crime organisé et d'une répression violente.

Les gouvernements de nombreux pays adoptent des lois et des politiques qui rendent le travail des défenseurs des droits humains à la fois plus dangereux et plus difficile. Lois autorisant le recours à la force contre des manifestants pacifiques ou légitimant la surveillance de masse, interdiction de percevoir des fonds provenant de l'étranger, mise en place de conditions strictes pour l'enregistrement d'une organisation... la marge de manœuvre pour la défense des droits humains ne cesse de se réduire.

Beaucoup de défenseur-e-s des droits humains sont victimes d'attaques parce qu'ils se prononcent contre le caractère injuste de textes législatifs et réglementaires ou de pratiques du gouvernement ; qu'ils diffusent des informations et sensibilisent l'opinion ; qu'ils fournissent des services essentiels à des personnes dans des situations complexes ; qu'ils mettent en cause une tendance discriminatoire de l'opinion publique et qu'ils se heurtent à des intérêts puissants. Demander le respect des droits humains, en particulier de ceux contestés dans certains pays, peut conduire les gouvernements à utiliser tout une « gamme » de stratégie pour les faire taire

### **Diffamation et stigmatisation**

Les défenseurs des droits humains (DDH) sont souvent la cible d'attaques les visant personnellement, menées par des agents des gouvernements ou non gouvernementaux dans le but de les dissuader de poursuivre leur travail. Ces attaques peuvent aller des menaces aux disparitions forcées, voire aux homicides, en passant par les passages à tabac, les campagnes de diffamation ou de trollage visant à stigmatiser les DDH et à décrédibiliser leur travail, ou encore les poursuites judiciaires sur des accusations fallacieuses. Qu'elles proviennent d'acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux, ces attaques ont pour but de faire cesser les activités en faveur des droits humains et d'envoyer un message clair à tous ceux qui seraient tentés de défendre ces droits.

La stigmatisation et les campagnes de diffamation sont couramment utilisées pour décrédibiliser les DDH et affaiblir leur travail. Souvent, les autorités ou d'autres personnalités influentes font des déclarations destinées à salir la réputation de celles et ceux qui œuvrent en faveur des droits humains. Elles peuvent notamment les accuser publiquement (et indûment), entre autres, d'être des terroristes (qualification souvent favorisée par une législation excessivement vague), de défendre des criminels, de ne pas être patriotes, d'être corrompus, d'être des « agents de l'étranger », des espions de « la cinquième colonne » ou des « ennemis de l'État », ou encore de « déclencher des querelles et de provoquer des problèmes » et de s'opposer aux valeurs nationales ou morales.

### **Utilisation abusive et rétrograde du droit civil ; pénal et administratif**

Dans le monde entier, les autorités font un usage de plus en plus abusif du droit pénal, civil et administratif pour cibler et harceler les DDH afin de les discréditer, de décrédibiliser les causes qu'ils défendent, de les dissuader de poursuivre leur travail et de limiter, voire d'empêcher, leurs activités en faveur des droits humains.

Les hommes et les femmes qui défendent les droits humains sont souvent poursuivis en justice sur des accusations dénuées de tout fondement. La détention arbitraire et de nombreuses autres violations du droit à un procès équitable sont utilisées pour entraver leur capacité à défendre et à promouvoir les droits humains.

Les poursuites pénales peuvent avoir pour effet de stigmatiser les DDH, qu'ils soient ou non déclarés coupables. La situation est aggravée par le fait que ces procédures judiciaires épuisent leur énergie et leurs ressources.

Certains DDH sont inculpés au titre de législations trop générales et trop vagues, en particulier des lois antiterroristes, des lois relatives au trafic de stupéfiants ou à la sécurité nationale, ou encore des lois destinées à lutter contre l'extrémisme. Parfois, leurs comptes bancaires sont gelés et leur matériel informatique saisi durant les procédures judiciaires. Il arrive régulièrement que la simple participation à un mouvement social ou adhésion à une organisation de défense des droits humains soit un motif de poursuites. Au sein même de l'Union européenne, certains gouvernements mettent en place des lois restrictives pour empêcher le travail des DDH, et leur retirer le droit de manifester pacifiquement, le cas de la Hongrie et de la Pologne. En France, nous avons le "délit de solidarité".

#### **Focus sur le cas de Martine Landry**

Le 28 juillet 2017, la police italienne a renvoyé, à pied, deux mineurs étrangers isolés vers la France. Martine Landry, militante d'Amnesty International France, les a récupérés au poste frontière Menton/Vintimille du côté français pour les accompagner à la Police aux frontières (PAF), munie des documents attestant de leur demande de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Les deux mineurs, tous deux âgés de 15 ans et d'origine guinéenne, ont par la suite été pris en charge par l'ASE.

Le 31 juillet, Martine Landry s'est rendue à la PAF de Menton suite à l'interpellation et au transfert de onze migrants. Ce jour-là, elle se voit remettre une convocation pour une audition le 2 août. Le lendemain, Martine Landry reçoit une convocation du tribunal correctionnel de Nice. Presqu'un an plus tard, le 13 juillet, le tribunal correctionnel de Nice avait prononcé la relaxe. Or, le 24 juillet 2018, nous avons appris que le procureur général d'Aix-en-Provence fait appel à ce jugement rendu le 13 juillet. Nous resterons aux cotés de Martine tout au long de ce procès.

#### **La situation des mineurs isolés en France**

La protection de l'enfance en danger est une obligation pour les Etats (Art. 20 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant). Les mineurs étrangers non-accompagnés doivent donc pouvoir bénéficier de la prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au même titre que les nationaux. Cependant, un grand nombre de mineurs étrangers non-accompagnés (50 à 80% selon les départements) se voit rejeté des dispositifs d'évaluation, comme le DEMIE (Dispositif d'Evaluation des Mineurs Isolés à Paris) parce que leur identité de mineur n'est pas reconnue.

Ils se retrouvent donc sans protection, exposés à de multiples risques : à la merci de tous les trafics (traite, prostitution, pédophilie..), ils sont privés de scolarité, d'accès aux soins, d'hygiène, ils ne mangent pas à leur faim. Ils peuvent faire l'objet de violences de la part de la police et sont parfois, au même titre que les adultes, placés en centres de rétention administrative.

Face à l'abandon et aux violences institutionnelles dont sont victimes ces enfants, de nombreuses associations interpellent les pouvoirs publics afin que les violations des droits fondamentaux de ces

enfants cessent.

## Quels sont les chiffres ?

Il est difficile d'obtenir des données fiables et précises sur le nombre de mineurs étrangers non-accompagnés en raison de l'absence de recensement et de suivi de ces mineurs par les autorités et de la mobilité de ces derniers.

Cependant, les estimations suivantes donnent quelques indications sur l'ampleur du phénomène :

- Un réfugié sur trois est un enfant.
- Il y aurait 50 millions d'enfants déracinés dans le monde dont 28 millions d'entre eux ont dû fuir leurs pays en raison des conflits.
- Le nombre d'enfants réfugiés et migrants voyageant seuls a été multiplié par 5 depuis 2010.
- 200 000 enfants non accompagnés ont demandé l'asile dans environ 80 pays en 2015-2016.
- 28 % des victimes de la traite des êtres humains dans le monde sont des enfants.
- Le nombre de mineurs ayant déposé une demande d'asile en France en 2016 est très faible et place celle-ci parmi les pays européens qui en accueillent le moins (474 demandes d'asile en France contre 36 000 en Allemagne).
- Les enfants non accompagnés et séparés représentent 92 % du total des enfants arrivés en Italie par la mer en 2016 et au cours des premiers mois de 2017.
- Parmi les enfants réfugiés et migrants interrogés, 3 sur 4 ont déclaré avoir subi des agressions et harcèlements de la part d'adultes à un moment de leur périple.
- En 2016, Europol estime que 10 000 enfants migrants sont portés disparus depuis deux ans.
- Sur les 8000 personnes présentes au moment du démantèlement de la « jungle » on estimait à 2000 le nombre de mineurs étrangers non-accompagnés présents sur le site.

## Qui sont-ils ?

**Mineur non-accompagné (MNA)** : être humain de moins de 18 ans n'ayant aucun référent adulte : parent, ou personne ayant une autorité parentale. Ces mineurs peuvent être français ou étrangers.

**Mineur isolé étranger (MIE)** : mineur non-accompagné né dans un autre pays que celui où il vit avec ou sans papier.

On utilise aussi le terme de **MENA, mineur étranger non-accompagné**.

En France, de par la loi française, l'Etat doit protection à tous les **MNA** qu'ils soient français ou étrangers.

**Enfant** : « Etre humain de moins de 18 ans » selon la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989).

**Migrant** : personne qui quitte son pays pour aller vivre sur un autre territoire pour de multiples raisons. Il s'agit donc d'une personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel elle n'est pas née. Certains migrants se déplacent de leur propre gré, d'autres y sont forcés, notamment en raison de difficultés économiques, mais aussi suite à des conflits ou des atteintes aux droits humains. La plupart du temps, plusieurs motifs interviennent dans la décision de quitter son pays. Un migrant peut être en situation régulière lorsqu'il est autorisé à séjourner dans le pays (visa, permis de séjour) ou en situation irrégulière.

**Demandeur d'asile** : terme juridique qui désigne une personne qui a quitté son pays en quête d'une protection internationale, qui a déposé une demande pour bénéficier de cette protection dans un pays d'accueil, mais qui ne l'a pas encore obtenue. Elle attend que cette demande soit acceptée ou rejetée par ce pays d'accueil. Si sa demande est acceptée, il obtiendra le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.

**Réfugié** : (selon la définition de la Convention de Genève des Nations Unies relative au statut des

réfugiés de 1951) personne qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de son identité (origine ethnique, nationalité, appartenance à un certain groupe social), de ses convictions religieuses, ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays de sa nationalité et qui ne peut ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.

### Que disent les textes de lois ?

« **Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'Etat** » Article 20 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989)

« **Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être** » Article 24-1 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne

« **Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées** » Article 375 du Code Civil français

« **[L'Aide Sociale à l'Enfance doit] apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social** » Article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« **La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge** » Article L112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

### Pourquoi fuient-ils ?

Les raisons de la migration sont multiples et peuvent s'entrecroiser : crainte de persécution, maltraitance, « mission » confiée par la famille, tentative pour retrouver un proche ayant déjà immigré, fuir la misère ou les situations de conflits.

La majorité des mineurs étrangers non-accompagnés, entrés en Europe ces dernières années proviennent de pays en guerre ou sous un régime totalitaire : Syrie, Afghanistan, Pakistan, Erythrée, Kosovo, Irak, Somalie, Soudan, Mali... la liste n'est pas exhaustive. Une typologie des MNA\* (*\*D'après les travaux d'Angelina Etienne publiés en 2002 et 2013*)

- **les exilés**, originaires de régions marquées par des conflits violents ;
- **les mandatés**, dont le départ a été incité, voire financé par la famille ou les proches afin qu'ils puissent apprendre un métier et rembourser ultérieurement le coût de leur voyage ;
- **les exploités**, victimes de filières de traite des êtres humains ;
- **les fugueurs**, quittant leur milieu de vie en raison de maltraitance ;
- **les errants**, enfants « de la rue » dans leur pays d'origine ;
- **les rejoignants**, dont un membre de la famille plus ou moins proche se trouve déjà en Europe.

## Nos positions

Le rétablissement des contrôles aux frontières ne signifie pas que l'on peut faire exception à la loi. Ces contrôles doivent au contraire conduire les autorités à être plus vigilantes quant à la protection des droits des personnes, et à identifier les personnes en situation de vulnérabilité, qu'il s'agisse d'enfants privés de leur parent ou de victimes de la traite d'êtres humains afin de s'assurer que leurs droits fondamentaux soient respectés.

### **Le principe de non refoulement doit être respecté**

Le droit d'asile est un droit fondamental et universel, qui ne souffre d'aucune exception.

L'octroi ou non du statut de réfugié n'est pas lié à une politique migratoire mais doit résulter **en toute circonstance d'un examen approfondi et individuel de la situation de la personne qui en fait la demande.**

Au titre de la convention de Genève, est réfugié toute personne qui « *craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays* » (article a-2).

Cet engagement d'accorder une protection à des personnes en danger dans leur pays suppose avant tout de ne pas renvoyer la personne dans son pays d'origine ni dans un pays où la personne risque d'être victime de persécutions. Cela inclue également des garanties procédurales pour la demande d'asile et des conditions d'accueil dignes.

Au sein de l'Union européenne, le règlement de Dublin conclu il y a 30 ans vise à déterminer l'Etat responsable au sein de l'Union européenne (UE) pour accueillir des demandeurs d'asile. En réalité, elle déchire les familles, retarde l'obtention de l'asile et en conséquence la bonne intégration des réfugiés dans nos sociétés. De plus, elle encourage les Etats à se rejeter la responsabilité des demandeurs d'asile au lieu de les inciter à coopérer.

Il est urgent de mettre en place un nouveau système d'asile fondé sur l'équité et la solidarité afin que tous les pays européens se partagent la responsabilité d'accueillir les demandeurs d'asile qui arrivent en Europe.

Nous appelons les dirigeants français et européens à se doter d'un mécanisme de partage de responsabilité pour accueillir des demandeurs d'asile. Ce mécanisme devrait s'appuyer sur ces quatre recommandations :

- Arrêter de renvoyer les demandeurs d'asile vers le premier pays européen dans lequel ils sont arrivés.
- Mettre en place un système pour répartir des demandeurs d'asile dans l'Union européenne qui prend en compte les connaissances linguistiques ou d'autres éléments individuels démontrant des liens familiaux, culturels ou sociaux.
- Permettre aux familles de vivre ensemble en renforçant la réglementation relative au regroupement familial.
- Supprimer les sanctions à l'encontre des demandeurs d'asile s'ils décident de se déplacer vers un autre Etat membre.

### **La détention arbitraire et la détention des mineurs doivent être interdites**

En vertu du Pacte internationale relatifs aux droits civils et politiques (PIDCP) “nul ne peut être privé de sa liberté si ce n’est pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi”.

Par défaut toute personne doit pouvoir jouir de sa liberté individuelle. Le droit à la liberté ne peut être restreint que **dans des circonstances précises et exceptionnelles**. Toute restriction à la liberté des migrants et demandeurs d’asile **doit être clairement inscrite dans la loi, être strictement justifiée et porter le moins possible atteinte à leur vie privée.**

Les nouvelles dispositions de la Loi asile et immigration concernant la durée la de détention sont particulièrement préoccupantes. En effet, désormais, les personnes étrangères, à qui il sera refusé de rester en France, pourront être détenues jusqu’à trois mois le temps d’organiser leur départ. Cette mesure de restriction de liberté pendant une période particulièrement longue porte atteinte de façon disproportionnée à la liberté des personnes.

S’agissant des mineurs, Amnesty International **s’oppose à la détention de tous les enfants pour des motifs uniquement lié à l’immigration- qu’ils soient accompagnés ou non- car ces mesures ne peuvent jamais correspondre à l’intérêt supérieur de l’enfant**

La nouvelle Loi asile et immigration viole de façon flagrante le droit international qui interdit pour les enfants la détention pour des raisons de contrôle des migrations, en prévoyant que les enfants étrangers pourront toujours être détenus en zone d’attente (à certaines frontières intérieures, comme dans les aéroports) lors de leur entrée en France, seuls ou accompagnés de leurs parents et qu’ils pourront aussi être détenus dans les centres de rétention avec leurs parents lorsque ces derniers n’ont plus le droit de séjourner en France.

#### **Le « délit de solidarité » doit être supprimé**

Les violations systématiques des droits humains des réfugiés et des migrants ont contraint des citoyens à se mobiliser pour venir en aide aux personnes réfugiées et migrantes; des citoyens qui, de façon paradoxale, se retrouvent, pour certains, poursuivis par l’État français.

En cette année où l’on célèbre le vingtième anniversaire de la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits humains, les États doivent protéger et promouvoir ces défenseurs qui viennent en aide aux personnes migrantes.

Seuls devraient être poursuivis les actes donnant lieu à « un avantage financier ou un autre avantage matériel ». Cette exigence est celle prévue par le Protocole de Palerme, ratifié en 2002 par la France.

Le protocole de Palerme précise que sont réprimés les actes « commis intentionnellement et pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou autre avantage matériel ».

En posant la condition d’en retirer « un avantage financier » ou un « autre avantage matériel », les auteurs de ce texte ont manifestement souhaité être précis. Ils ont clairement exclu les activités des personnes apportant une aide aux migrants pour de seuls motifs humanitaires ou en raison de liens familiaux étroits.

Le Conseil constitutionnel va dans le même sens en ayant recours au principe de fraternité. Au mois de juillet 2018, il a affirmé que chacun est libre d’aider autrui indépendamment de la régularité de son séjour sur le territoire. Il découle du principe de fraternité la liberté d’aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national. Le Conseil a

également considéré que les personnes qui aident des personnes migrantes à circuler sur le territoire, dans un but humanitaire, ne devaient pas être poursuivies.

Une bonne nouvelle qui doit être suivie dans les faits.

Dans la nouvelle Loi asile et migration, la majorité des parlementaires ont manifestement pris conscience du fait que la loi française pouvait être utilisée pour poursuivre à tort des personnes apportant une aide, sans but lucratif, à des personnes étrangères.

Toutefois, la rédaction retenue par l'Assemblée nationale n'est toujours pas alignée sur le droit international. La nouvelle liste des immunités et les conditions requises pour ne pas être poursuivi laisseront tout de même une épée de Damoclès au-dessus des militants, citoyens et organisations qui agissent pour le respect des droits humains :

- l'aide à l'entrée sur le territoire demeure un délit ;
- les poursuites pénales ne sont exclues que s'il n'existe « aucune contrepartie directe ou indirecte », une expression qui n'est pas définie.

### **S'agissant des défenseurs des droits humains**

Il y a 20 ans l'assemblée générale des Nations Unies adoptait la déclaration de la défense des défenseurs des droits humains. Le contenu principal de cette déclaration étant:

1. Chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres ainsi que les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent, individuellement ou en association avec d'autres, jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés.
2. Chaque État adopte les mesures législatives, administratives et autres nécessaires pour assurer la garantie effective des droits et libertés visés par la présente Déclaration.  
(Article 2, Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme)

Lien vers la Déclaration de 1998 : [Déclaration pour la défense des défenseurs des droits humains](#)

Amnesty appelle les Etats à reconnaître la légitimité des défenseurs des droits humains et soutenir publiquement leur travail, en saluant leur contribution à l'avancement des droits humains, en particulier :

- Garantir un environnement sûr et favorable dans lequel les défenseurs des droits humains soient réellement protégés et où il soit possible de défendre et promouvoir les droits humains sans avoir à craindre de sanctions, de représailles ou d'intimidation.
- Favoriser et soutenir les programmes destinés à garantir que les défenseurs des droits humains disposent des compétences, des outils et de la formation nécessaire pour pouvoir réaliser leur travail dans de bonnes conditions.
- Favoriser les approches participatives afin que les défenseurs des droits humains puissent communiquer entre eux, au sein de la collectivité dans laquelle ils travaillent, et puissent accéder en toute sécurité aux instances de décision à l'échelle nationale, régionale et internationale.

## Nos solutions pour assurer les droits des réfugiés et migrants en France et en Europe et dans le monde

### Nos solutions pour assurer les droits des réfugiés et migrants en France

Concernant les droits des migrants et réfugiés en France, Amnesty France est impliquée depuis de nombreuses années et est présente au sein de la Coordination française pour le droit d'asile. Dans ce cadre, nous avons notamment défendu les « conditions minimales pour que le droit d'asile soit réel » [http://cfda.rezo.net/Divers/10 conditions minimales pour un r%E9el droit d%27asile 2018.pdf](http://cfda.rezo.net/Divers/10%20conditions%20minimales%20pour%20un%20droit%20d%27asile%202018.pdf).

Il s'agit de :

- Garantir aux demandeurs et demandeuses d'asile la possibilité de voir leur demande examinée dans le pays de l'Union européenne de leur choix
- Garantir les conditions pour un examen de qualité des demandes de protection
- Garantir les droits des demandeurs et demandeuses d'asile et des personnes bénéficiaires d'une protection
- Garantir le droit à l'assistance, le droit de participer à la société et favoriser les actions de solidarité

Dans le cadre du projet de loi Asile et Immigration, nous avons défendu les positionnements notamment sur le maintien du délai de dépôt de la demande d'asile, le maintien du recours suspensif.

### Nos solutions pour assurer les droits des réfugiés et migrants en Europe et dans le monde

#### Amnesty International demande aux États de :

➤ **Organiser l'accueil des réfugiés afin de les soustraire aux routes dangereuses de l'exil**

Poussés par la nécessité de sauver leur vie, les gens continuent de chercher la sécurité. Les passeurs trouvent toujours de nouvelles routes en réaction aux mesures policières et aux fermetures de frontières.

**En rompant avec cette logique et en ouvrant des voies légales et sécurisées**, les autorités pourraient coordonner la prise en charge de ces personnes avant même leur départ et ce, afin de leur organiser en toute sécurité un accueil digne. Ainsi, munis d'un visa, les réfugiés seraient protégés et non plus à la merci des trafiquants.

Plusieurs options s'offrent aux États pour permettre aux réfugiés de se déplacer en sécurité :

- La réinstallation pour permettre aux réfugiés les plus vulnérables de rejoindre un pays plus sûr
- La réunification familiale des réfugiés
- Les visas « asile » ou humanitaires
- La délivrance de visas étudiants ou de permis de travail valables aussi pour les réfugiés

➤ **Ne pas conclure d'accord ayant pour objectif de refouler les réfugiés**

En 2016, l'Union européenne (UE) a conclu un accord avec la Turquie qui vise à renvoyer tous les réfugiés

vers ce pays. Cet accord a été conclu alors que ce pays ne respecte pas le droit des réfugiés allant jusqu'à

leur renvoi vers l'Irak, la Syrie et l'Afghanistan. Alors qu'il y a violation des principes fondamentaux du droit international des réfugiés, cet accord est devenu, pour l'UE, un modèle d'entente à étendre à d'autres pays (Libye, Afghanistan, Éthiopie ....).

Ces accords que l'UE cherche à conclure portent atteinte au droit inaliénable de solliciter l'asile pourtant garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Les personnes réfugiées sont ainsi mises en danger.

Amnesty International exhorte les États à ne pas conclure de tels accords mais plutôt à offrir à ces personnes dès leur arrivée, un accueil digne et un accès à des procédures justes et équitables.

➤ **Protéger les réfugiés dans leur premier pays d'accueil**

Actuellement, les pays qui accueillent la grande majorité des réfugiés tels que la Turquie, le Liban, la Jordanie, l'Ouganda, le Pakistan, l'Iran ou la Malaisie n'offrent pas une protection effective.

Les réfugiés sont au mieux tolérés dans des camps ou, au pire, vivent à la rue. Très souvent, l'accès à des papiers en règle leur est refusé. Les enfants peuvent être privés d'école, certains sont même obligés de travailler pour aider leurs parents à payer un logement souvent surpeuplé et insalubre.

Comme tous les États, ces premiers pays d'accueil doivent mettre en place des systèmes justes et efficaces pour protéger et accueillir les réfugiés. Ils doivent également bénéficier des ressources nécessaires pour le faire. **Les pays les plus riches doivent être solidaires avec les États qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés** : les aides financières promises doivent être versées. Les appels humanitaires en faveur des réfugiés sont rarement honorés. Les ressources manquantes peuvent parfois représenter plus de la moitié du budget requis. Par exemple en Ouganda, seules 18% des actions du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) ont été financées, en mai 2017.

## Agir en tant que citoyens

En tant que citoyen, vous pouvez :

- **changer de regard et faire changer de regard** : organiser des séances de projection du film dans des lieux publics, des écoles, des festivals... Si vous souhaitez inviter un intervenant d'Amnesty International France, veuillez contacter la Commission Personnes Déracinées d'Amnesty International [comder@amnesty.fr](mailto:comder@amnesty.fr) ou la Commission Droits des enfants [comenfants@amnesty.fr](mailto:comenfants@amnesty.fr).
- **Signer et faire signer des pétitions et écrire des lettres** : [www.amnesty.fr/](http://www.amnesty.fr/)
- **Devenir membre d'Amnesty International et rejoindre un groupe local ou un relais réfugiés.** Pour cela, prendre contact avec les militants présents au débat ou avec la comder ([comder@amnesty.fr](mailto:comder@amnesty.fr))
- **S'engager auprès d'associations et de collectifs de défense des droits de l'enfant.** Liste disponible sur [www.infomie.net](http://www.infomie.net)
- **Mener des activités d'éducation aux droits humains ciblées sur les mineurs étrangers non-accompagnés.** Voir le document de la section belge francophone d'Amnesty : <https://jeunes.amnesty.be/jeunes/le-coin-des-profs/nos-dossiers-pedagogiques/fichepedamena>
- **Participer à la campagne « I welcome »** [www.amnesty.fr/campagnes/i-welcome](http://www.amnesty.fr/campagnes/i-welcome)
- **Participer à la campagne BRAVE\*** <https://www.amnesty.fr/campagnes/defendons-les>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Commission personnes déracinées sur [comder@amnesty.fr](mailto:comder@amnesty.fr) ou la commission droits des enfants sur [comenfants@amnesty.fr](mailto:comenfants@amnesty.fr)